



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/69

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET
REGLEMENTATION DE L'ACCES AU TROTTOIR

RUE GERMAIN DELHAYE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 1^{er} juillet 2024 formulée par Monsieur BERTOUT Jean-Maxime, propriétaire du n°2 rue Germain Delhaye, sollicitant l'occupation du domaine public pour des travaux de rénovation de toiture,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – A compter lundi 22 juillet jusqu'au vendredi 26 juillet 2024, l'accès au trottoir situé côté pair de la rue Germain Delhaye sera interdit au piétons au droit des travaux effectués sur la parcelle cadastrée AH178.

Article 2 – Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté impair de la voie à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux temporaires « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 3 – En raison de l'emprise qui empiètera sur la chaussée, la circulation des véhicules sera restreinte et réglementée comme suit :

- Une signalisation d'approche devra être installée à destination des automobilistes ;
- Les véhicules de secours et de police demeurent impérativement prioritaires ;
- La priorité sera donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle avec la mise en place de panneaux B15/C18 ou sera alternée manuellement ;
- Les dépassements seront interdits.

Article 4 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par l'entreprise ROBERT Couverture.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

La Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BERTOUT Jean-Maxime, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 16 juillet 2024,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

